

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n° ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès — Salle d’audience n° 3
7 Jeudi 17 novembre 2016
8 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 32*)
9 M^{me} L’HUISSIER : [09:32:59] Veuillez vous lever.
10 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:27] Bonjour à tous.
13 Est-ce que le greffier d’audience pourrait appeler l’affaire, s’il vous plaît ?
14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:37] Situation en République
15 démocratique du Congo, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — référence de l’affaire
16 ICC-01/04-02/06.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:33:51] Est-ce que les équipes
18 peuvent se présenter ?
19 M. IVERSON (interprétation) : [09:33:57] Kristy Sim et Eric Iverson (*phon.*) pour
20 l’Accusation.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:32:40] (*Intervention non*
22 *interprétée*)
23 M^e BOURGON : [09:34:06] Bonjour, Monsieur le Président.
24 Aucun changement du côté de la Défense.
25 Merci.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:10] (*Début de l’intervention*
27 *non interprétée*) Les représentants légaux des victimes, s’il vous plaît.
28 M^{me} PELLET : 09:34:13] Merci, Monsieur le Président.

1 Les anciens enfants soldats sont représentés par Mohamed Abdou et par moi-même,
2 Sarah Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.

3 M. SUPRUN : [09:34:34] Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
4 juges.

5 Pour les victimes des attaques, aujourd'hui, Anne Grabowski, juriste associée, et
6 moi-même, Dmytro Suprun, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:34:45] Merci, Maître Pellet et
8 Maître Suprun.

9 Je ne vais pas encore inviter le témoin à entrer au prétoire parce que j'ai une décision
10 orale à rendre au sujet des mesures de protection dans le prétoire et des mesures
11 spéciales en faveur des témoins P-7578 (*phon.*) et P-0761.

12 Nous allons délivrer cette décision en séance publique, pour une partie de la
13 décision et, ensuite, il faudra que nous passions à huis clos partiel.

14 J'en arrive à la décision concernant deux des 11 témoins pour lesquels l'Accusation a
15 demandé des mesures de protection et des mesures spéciales — écriture 1579. La
16 décision actuelle concerne les témoins P-0758 et P-0761.

17 Pour ces deux témoins, l'Accusation a demandé des mesures de protection en
18 application de la règle 686 (*phon.*) : une distorsion de la voix et du visage pendant la
19 déposition et l'utilisation d'un pseudonyme.

20 L'Accusation recherche, également, à faire appliquer différentes mesures au titre de
21 la règle 88, en ce qui concerne P-0758, et demande que, d'abord, le témoin soit
22 protégé de l'accusé dans le prétoire.

23 Deuxièmement, les parties et les participants doivent adapter leur mode de...
24 d'interrogatoire aux besoins et capacités du témoin

25 Troisièmement, le témoin se voit octroyer des pauses régulières, une aide au prétoire
26 et une aide à la lecture.

27 Pour P-0061 (*phon.*), l'Accusation demande que le témoin fasse... puisse se voir
28 octroyer des pauses régulières.

1 Les représentants légaux des anciens enfants soldats demandent dans l'écriture
2 n° 1599 ces mesures spéciales.

3 La Défense s'oppose aux mesures de protection et aux mesures spéciales en partie
4 requises dans l'écriture 1593. La Défense fait valoir que l'Accusation ne démontre
5 pas objectivement qu'il y a un risque de représailles après la déposition.

6 La Défense fait objection, également, à ce que P-0758 soit protégé de l'accusé, faisant
7 valoir que l'Accusation n'a pas prouvé... n'a pas donné de justification étayant une
8 telle mesure extrême qui doit être considérée comme exceptionnelle.

9 « Le » 10 et 14 novembre 2016, la Chambre a reçu, respectivement, les rapports et les
10 évaluations de l'Unité des victimes et des témoins en ce qui concerne l'application
11 des mesures de protection dans la salle d'audience et une évaluation de vulnérabilité
12 pour P-0758, où il est recommandé que ces mêmes mesures de protection et spéciales
13 recherchées par l'Accusation soient effectivement appliquées.

14 Le 15 novembre 2016, la Chambre a reçu les... l'évaluation en ce qui concerne les
15 mesures de protection dans la salle d'audience de l'Unité des victimes et des témoins
16 pour P-0761, les mêmes mesures requises par l'Accusation sont recommandées.

17 Sur la base de ces écritures et de l'information reçue, la Chambre a procédé à une
18 évaluation individuelle des deux témoins tout en étant bien consciente des relations
19 entre les... les mesures de protection dans la salle d'audience pour ce qui les
20 concerne.

21 En évaluant le fait de savoir s'il existe un risque justifiable objectif, la Chambre
22 observe qu'elle a précédemment pris en compte la situation de sécurité générale
23 dans une région qui est la région pertinente pour les témoins spécifiques. À cet
24 égard, il est noté que chacun des témoins et leurs familles résident actuellement dans
25 des régions ou l'ancien UPC/FPLC et leurs membres et partisans... les membres et
26 les partisans de l'accusé sont toujours présents et continuent d'exercer leur influence.

27 La Chambre rappelle que les... des menaces vis-à-vis d'un témoin ou de sa famille ne
28 sont pas une condition préalable pour déterminer si un témoin est exposé,

1 objectivement, à un risque justifiable et qu'il y a des exemples où d'autres témoins, y
2 compris des témoins directs ou des témoins privilégiés, auraient été menacés en
3 résultat de leur implication avec la Cour.

4 La Chambre remarque, en outre :

5 Premièrement, la nature de la déposition attendue du témoin P-0758, en particulier à
6 la lumière de son rôle et des expériences que... qu'elle a vécues pendant le... les
7 événements ;

8 Deuxièmement, dans la mesure où le témoin P-0758 peut être identifiable ;

9 Et troisièmement, les contacts allégués qui auraient eu lieu à... par ce témoin.

10 La Chambre note que, dans ses arguments, l'Accusation dit que le témoin 0758...
11 que, étant donné la... la déposition attendue du témoin, il y a un grand risque de
12 stigmatisation et de représailles, et que, étant donné la nature de la déposition
13 attendue de... du témoin 0761, révéler l'identité de ce témoin exposerait également le
14 témoin P-0758.

15 À cet égard, la Chambre a tenu particulièrement compte de l'évaluation effectuée
16 par l'Unité des victimes et des témoins qui dit : « une menace réaliste existe
17 indépendamment des... indépendamment pour les deux témoins et une déposition
18 publique les exposerait à un niveau de risque accru de manière significative et
19 pourrait déclencher des mesures de représailles, des mesures de protection
20 réduiraient un tel risque. »

21 Enfin, elle note qu'aucun des témoins ne fait l'objet, actuellement, de... du
22 programme de protection de la CPI. La Chambre estime, à la lumière de ce qui a été
23 dit précédemment, qu'il existe un risque objectif et justifiable, s'agissant de la
24 sécurité et du bien-être de chacun des deux témoins et de leurs familles et que cela
25 conduit à devoir protéger leur identité du public.

26 La Chambre estime, en outre, que des mesures de protection dans la salle
27 d'audience, telles que demandées, ne portent pas indûment atteinte aux droits de
28 l'accusé, étant donné que la Défense sera en mesure de voir les témoins déposer

1 pendant le procès et d'entendre leur voix sans des déformations.

2 En conséquence, et en application de la règle 87 du Règlement, la Chambre autorise
3 l'application des mesures demandées, l'utilisation d'un pseudonyme pour le procès
4 et la déformation de la voix et du visage pendant la déposition pour les témoins
5 P-0758 et P-0761.

6 Le greffier d'audience peut-il nous faire passer à huis clos partiel pour le reste de ma
7 décision, s'il vous plaît ?

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 43)*

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 *(Passage en audience publique à 9 h 44)*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:44:26] Nous sommes à nouveau en
23 audience publique.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:44:31] Eh bien, je poursuis.

25 Par conséquent, sur la base de l'évaluation faite par l'Unité des victimes et des
26 témoins et en application de la règle 88, la Chambre décide que les mesures spéciales
27 précédemment mentionnées sont effectivement octroyées.

28 S'agissant des mesures spéciales requises en faveur de P-0761, la Chambre reporte

1 cette décision en attendant de recevoir l'évaluation de l'Unité des victimes et des
2 témoins qui est encore en cours.

3 Ceci conclut la lecture de la décision de la Chambre.

4 Nous pouvons, maintenant, poursuivre le contre-interrogatoire de notre témoin.

5 Et je vais demander à l'huissier d'audience de faire entrer ce témoin dans la salle
6 d'audience.

7 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

8 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0911 *(sous serment)*

9 *(Le témoin s'exprimera en français)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:46:10] Bonjour, Monsieur le
11 témoin.

12 LE TÉMOIN : [09:46:12] Bonjour.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:46:16] Est-ce que vous vous
14 sentez bien, Monsieur le témoin ? Est-ce que vous êtes en mesure de poursuivre
15 votre déposition ?

16 LE TÉMOIN : [09:46:24] Oui.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:46:28] Très bien.

18 Avant que nous ne poursuivions, deux rappels de ma part. Je dois vous rappeler que
19 vous êtes toujours sous serment, ce qui veut dire que vous devez dire la vérité et rien
20 d'autre que la vérité.

21 Et puis un rappel pratique : hier, à plusieurs reprises, nous avons constaté que vous
22 donniez votre réponse trop rapidement. Je sais que ça n'est pas très naturel, mais
23 comme je vous l'ai expliqué hier, s'il vous plaît, n'oubliez pas d'attendre avant de
24 donner votre réponse.

25 Je comprends que vous soyez... que vous ayez hâte de fournir cette réponse, mais
26 comme on vous l'a dit hier, comptez jusqu'à 5 dans votre tête et, ensuite, donnez
27 votre réponse. Sinon, les interprètes ne sont pas en mesure d'interpréter votre
28 réponse et il faut que nous vous demandions de répéter votre réponse.

1 Donc, s'il vous plaît, gardez cela à l'esprit.

2 Est-ce que cela est clair ?

3 LE TÉMOIN : [09:47:37] Oui.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:47:39] Merci, Monsieur le
5 témoin.

6 Je donne la parole à M^e Bourgon qui va poursuivre son contre-interrogatoire.

7 M^e BOURGON (interprétation) : [09:47:54] (*Intervention non interprétée*)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:47:57] J'ai oublié de vous
9 « dire », Maître Bourgon, si vous vouliez rester en audience publique ou bien à huis
10 clos partiel.

11 M^e BOURGON (interprétation) : [09:48:07] À huis clos partiel, immédiatement, s'il
12 vous plaît.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [09:48:10] Bien entendu.

14 Madame le greffier d'audience, est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous
15 plaît ?

16 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 48*)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée).

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (*Passage en audience publique à 10 h 59*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:00:38] Nous sommes en audience publique,
4 Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:00:38] Merci.

6 Nous allons faire notre pause habituelle — 30 minutes — c'est-à-dire que nous nous
7 retrouverons à 11 h 30.

8 M^{me} L'HUISSIER : [11:00:38] Veuillez vous lever.

9 (*L'audience est suspendue à 10 h 59*)

10 (*L'audience est reprise en public à 11 h 33*)

11 M^{me} L'HUISSIER : [11:33:35] Veuillez vous lever.

12 Veuillez vous asseoir.

13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:33:43] Eh bien, nous allons
15 immédiatement, si vous le voulez bien, reprendre le cours du contre-interrogatoire
16 de ce témoin, mais je vois que M^e Suprun est debout.

17 Vous avez la parole.

18 Et nous sommes en audience publique.

19 M. SUPRUN : [11:34:02] Merci, Monsieur le Président.

20 C'est juste pour le procès-verbal. Marine Corhay, stagiaire, vient de rejoindre mon
21 équipe dans la salle d'audience.

22 Merci.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [11:34:12] Merci, il en est pris
24 bonne note.

25 Maître Bourgon, je suppose qu'il nous faut passer à huis clos partiel encore une fois.

26 M^e BOURGON (interprétation) : [11:34:27] En effet, Monsieur le Président, je vous
27 prie.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame la greffière, passons à

1 huis clos partiel, je vous prie.

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 34*)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (*Passage en audience publique à 12 h 48*)

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:48:45] Nous sommes en audience publique,
16 Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:48:48] Je vous remercie,
18 Madame la greffière.

19 Monsieur le juge, je vous en prie.

20 M. LE JUGE CHUNG (interprétation) : [12:48:53]

21 Q. [12:48:54] Monsieur le témoin, nous sommes maintenant en audience publique,
22 donc, j'attire votre attention sur l'importance que vous prêtiez bien attention à ce que
23 de vous dites pour ne donner aucune information qui risque de permettre de vous
24 identifier quand vous répondrez à mes questions. Vous avez compris ?

25 R. [12:49:12] Oui.

26 Q. [12:49:14] Monsieur le témoin, vous avez témoigné à plusieurs reprises en parlant
27 d'enfants soldats qui servaient d'escorte ou de gardes du corps. Et ma question est la
28 suivante : est-ce que vous avez le souvenir d'une ou de plusieurs autres fonctions

1 qui étaient exclusivement réservées aux enfants soldats au sein de l'UPC ?

2 R. [12:49:47] Je n'ai aucune information.

3 Q. [12:49:52] Et les enfants soldats que vous avez vus quand vous étiez à l'UPC, tous
4 ceux que vous avez vus étaient uniquement utilisés pour servir d'escorte, vous ne les
5 avez pas vu jouer un autre rôle ?

6 R. [12:50:14] Bon, ils étaient juste là en train de... de jouer le rôle d'escorte, oui.

7 Q. [12:50:20] Et pendant les combats, est-ce que vous auriez le souvenir d'un rôle
8 particulier que les enfants soldats auraient joué pendant les combats, d'un rôle qui
9 leur était exclusivement réservé pendant les combats ?

10 R. [12:50:43] Je n'ai pas même un souvenir là.

11 Q. [12:50:47] Alors, est-ce qu'il y avait des principes, à l'UPC... est-ce que la pratique,
12 à l'UPC, consistait à traiter les enfants soldats d'une façon différente de celle dont les
13 soldats adultes étaient traités ?

14 R. [12:51:10] Pouvez-vous reprendre un peu la question ?

15 Q. [12:51:15] Les enfants soldats qui avaient moins de 15 ans étaient traités de la
16 même façon que les autres soldats, les adultes ?

17 R. [12:51:30] Comme je venais de dire auparavant, il y avait juste une mesure de
18 clémence pour les enfants, c'est la raison pour laquelle on avait demandé de remettre
19 tous ces enfants-là au niveau de Centre de transit et d'orientation, là, CTO, en
20 collaboration avec les ONG des droits de l'homme. Et il y avait des enfants qui
21 avaient juste résisté et ces enfants ont juste été pris au même pied d'égalité que des
22 grandes personnes, là.

23 M. LE JUGE CHUNG (interprétation) : [12:52:11] Merci, Monsieur le témoin, je n'ai
24 plus de question.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:52:15] Merci, Monsieur le
26 juge.

27 Maître Bourgon, nous sommes en audience public, n'est-ce pas ?

28 M^e BOURGON (interprétation) : [12:52:23] J'aimerais, s'il vous plaît, que nous

1 passions une nouvelle fois à huis clos partiel, car j'ai simplement une question à lui
2 poser. Il me semble qu'une des réponses du témoin n'a pas été consignée au compte
3 rendu d'audience.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:52:33] Très bien. Passons à
5 huis clos partiel dans ces conditions.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 52)*

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (*Passage en audience publique à 12 h 56*)

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:56:01] Nous sommes à nouveau en
2 audience publique, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [12:56:05] Je vous remercie,
4 Madame la greffière.

5 Monsieur le témoin, ceci met un point final à votre déposition. Au nom de la
6 Chambre devant laquelle vous avez comparu, je tiens à vous remercier pour avoir
7 fait ce long voyage dans le but de témoigner devant nous et j'espère que votre
8 déposition va nous aider dans nos délibérations.

9 Je tiens également à exprimer mes remerciements à M^e Raimondo pour l'assistance
10 qu'il a apportée au témoin et exprimer mes remerciements tout particulier aux
11 interprètes de la cabine anglaise, car je pense qu'ils... que la tâche consistant à
12 interpréter cette déposition a dû être assez ardue.

13 Nous allons maintenant suspendre nos travaux et reprendrons à 14 h 30 avec
14 l'audition d'un nouveau témoin.

15 M^{me} L'HUISSIER : [12:57:03] Veuillez vous lever.

16 (*L'audience est suspendue à 12 h 56*)

17 (*L'audience est reprise en public à 14 h 33*)

18 M^{me} L'HUISSIER : [14:33:55] Veuillez vous lever.

19 Veuillez vous asseoir.

20 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

21 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0758

22 (*Le témoin s'exprimera en swahili*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:34:45] (*Intervention non*
24 *interprétée*).

25 M^{me} SAMSON (interprétation) : [14:34:53] (*Intervention non interprétée*).

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:35:03] Bonjour.

27 M^e GOSNELL (interprétation) : [14:35:06] Bonjour, Monsieur le Président.

28 Maître Gosnell représente M. Ntaganda cet après-midi, accompagné de Chloé

1 Grandon.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:35:36] Pour ce qui est des
3 représentants légaux des victimes, je ne vois pas de changement.

4 Bonjour, Madame le témoin. Est-ce que vous m'entendez ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:35:54] Oui.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:35:58] Au nom de cette
7 Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue en salle d'audience. Vous êtes
8 appelée à témoigner dans l'affaire *Bosco Ntaganda*. Vous serez interrogée par les
9 juges et par les avocats dans cette salle d'audience.

10 À cet égard, je voudrais vous donner les conseils suivants : tout d'abord, écoutez
11 soigneusement les questions. Si vous ne comprenez pas ces questions, demandez à
12 ce qu'on vous les répète.

13 Nous souhaitons que vous disiez la vérité, que vous nous disiez ce que vous avez
14 vu, entendu ou perçu vous-même. Si vous ne l'avez pas vu ou perçu vous-même,
15 mais entendu parler de cet événement, s'il vous plaît, dites-le-nous. Ne parlez « que
16 ce dont » vous vous souvenez... que ce dont vous vous souvenez, sinon dites « je ne
17 sais pas » ou « je ne me souviens pas ».

18 Est-ce que cela est clair pour vous, Monsieur... Madame le témoin — pardon ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:37:09] Oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:37:13] Des mesures de
21 protection sont mises en place pour être certains que votre identité ne soit pas
22 révélée au public, ce qui veut dire que le public ne peut pas voir votre visage et que
23 votre voix est déformée de telle sorte que le public ne la reconnaisse pas. Nous nous
24 adresserons à vous comme « Madame le témoin », et nous ferons en sorte que votre
25 nom ou que toute autre information qui... qui pourrait permettre de révéler votre
26 identité ne soit pas diffusée au public. Par conséquent, lorsque vous avez besoin
27 d'évoquer quelque chose qui pourrait révéler votre identité, nous passerons à huis
28 clos partiel.

1 Est-ce que vous comprenez cela, Madame le témoin ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:38:14] Oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:38:18] Très bien.

4 L'on va maintenant, Madame le témoin, vous donner une carte avec le serment que
5 vous devez prononcer. Je vous invite donc à prêter serment en donnant lecture du
6 texte que vous avez sous les yeux.

7 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:39:00] Je déclare solennellement que je dirai la
8 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:39:12] Merci, Madame le
10 témoin.

11 Vous êtes maintenant sous serment. Vous devez savoir que c'est une infraction
12 devant cette Cour que de fournir un faux témoignage. Est-ce que vous comprenez
13 cela ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:39:36] Oui.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:39:38] Très bien.

16 Quelques questions d'ordre pratique : lorsque vous déposez, il est important de
17 parler dans le micro, mais vous vous en sortez très bien jusqu'à maintenant. Il est
18 important de parler doucement et lentement pour permettre aux interprètes de tout
19 traduire. Lorsqu'une question vous est posée, il est très important que vous ne
20 répondiez pas immédiatement, mais que, plutôt, vous comptiez jusqu'à cinq dans
21 votre tête ; ce n'est qu'à ce moment-là que vous pouvez fournir votre réponse, parce
22 que cette pause nous permet de bien entendre, de faire traduire et de noter ce que
23 vous dites. Si vous avez des questions au cours de votre déposition, n'hésitez pas à
24 nous le faire savoir en levant la main, et nous vous donnerons ensuite la possibilité
25 de parler. Est-ce que cela est clair pour vous, Madame le témoin ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:40:53] Oui.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:40:57] Très bien.

28 Deux questions mineures pour les parties avant de commencer.

1 La Chambre a déjà indiqué que l'interrogatoire principal de ce témoin devrait être
2 terminé en cinq heures, la Défense disposant d'un temps équivalent. Je pense
3 cependant qu'il y a certaines similitudes avec le témoin précédent. Cette estimation,
4 par conséquent, est peut-être un peu exagérée. J'encouragerai les parties à essayer au
5 moins de raccourcir un petit peu cette... cette... cette estimation. Mais enfin, c'est le
6 temps qui est à votre disposition : cinq heures.

7 En outre, la Chambre a pris note de la notification de la Défense s'agissant des
8 objections à l'utilisation ou l'admission de certains documents et répondra à ces
9 objections au moment où elles sont présentées.

10 Je vois que M^{me} Samson est debout.

11 Madame Samson, vous avez la parole.

12 M^{me} SAMSON (interprétation) : [14:42:17] Bonjour... bonjour, Madame le témoin.

13 Merci, Monsieur le Président.

14 QUESTIONS DU PROCUREUR

15 PAR M^{me} SAMSON (interprétation)

16 Q. [14:42:26] Nous nous sommes rencontrées précédemment. Je vais vous rappeler
17 que mon nom est Nicole Samson. Je vais vous poser des questions aujourd'hui au
18 nom de l'Accusation pendant l'heure et demie ou un peu plus, ensuite, nous ferons
19 une pause, et je continuerai à poser mes questions lundi. Et s'il vous plaît, Madame,
20 lorsque vous ne comprenez pas ce que je dis, dites-le-moi et je répéterai.

21 Je vais maintenant demander à la greffière d'audience de passer à huis clos partiel,
22 de manière à ce que vous puissiez répondre sans qu'on vous entende à l'extérieur.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [14:43:06] Est-ce que nous
24 pouvons passer à huis clos partiel, Madame le greffier ? Et comme d'habitude, vous
25 êtes autorisée à poser des questions directives pour établir l'identité du témoin et
26 pour certains détails personnels.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 43)*

28 *(Expurgée).*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 *(L'audience est reprise en public à 16 h 00)*

6 M^{me} L'HUISSIER : [16:00:17] Veuillez vous lever.

7 Veuillez vous asseoir.

8 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

9 M^{me} SAMSON (interprétation) : [16:00:39] Monsieur le Président, excusez-moi de
10 vous interrompre, mais l'image du témoin n'est pas floutée à l'écran, et je
11 m'interroge, je me demande pourquoi.

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:01:03] On vient de nous informer qu'il
13 s'agit seulement de l'écran à l'intérieur du prétoire.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:01:15] De toute façon, merci
15 de cette mise en garde, Madame Samson.

16 Madame le témoin, est-ce que... comment est-ce que vous vous sentez ? Est-ce que
17 vous pensez que vous vous sentez assez bien pour continuer encore pendant
18 25 minutes et, ensuite, nous lèverons l'audience ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:01:31] Oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:01:35] Merci beaucoup. La
21 Chambre vous est reconnaissante.

22 Donc, nous allons à nouveau passer à huis clos partiel.

23 Madame la greffière d'audience.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 02)*

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 *(Passage en audience publique à 16 h 30)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:30:17] Nous sommes en audience publique,

8 Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:30:32] Je vous remercie,

10 Madame la greffière d'audience.

11 Madame Samson, pour votre gouverne personnelle, je vous dirais que vous avez
12 utilisé 1 heures 26 minutes

13 Donc, Madame le témoin, vous êtes arrivée à la fin de votre déposition aujourd'hui,
14 alors demain, nous ne pouvons pas siéger pour des raisons particulières, mais nous
15 reprendrons lundi. Donc, je dois vous dire que d'ici à lundi, vous ne devez parler de
16 votre témoignage avec personne.

17 Vous comprenez cela, Madame ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) : [16:31:15] *(Intervention non interprétée)*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : [16:31:20] Sinon, j'espère que
20 vous pourrez vous reposer et nous vous trouverons donc lundi matin à 9 h 30.

21 L'audience est levée.

22 M^{me} L'HUISSIER : [16:31:34] Veuillez vous lever.

23 *(L'audience est levée à 16 h 31)*